



COMMUNE  
D'ORTAFFA  
Pyrénées-Orientales

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL :

**12/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ortaffa, dûment convoqué, s'est réuni, salle du conseil municipal, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Raymond PLA, Maire.

**Présents** : M. Raymond PLA, Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, M. Mathieu BAIGES, M. André GIRBAL, M. Louis KLEE, Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Pierre ORTAL, Mme Mélanie DIAZ-GROLET, Mme Vanessa LEBRETON, Mme Amélie DELMAS, M. Rémy DAVID.

**Pouvoirs** : M. Xavier LOUGARRE (procuration à Mme Marie Pierre SADOURNY), Mme M. GROLET-DIAZ (procuration à M.R.PLA), Mme D. FIGUERES (procuration à M.P. ORTAL)

Convocation envoyée le : 7/12/2023

Monsieur le Maire précise que cette séance est enregistrée.

M. le Maire demande à la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel.

Nombre de présents : 11 membres.

La règle du quorum étant respectée la séance est ouverte à 18h30.

-----  
M. le Maire propose à l'Assemblée, M. BARCELO Michel comme secrétaire de séance.

M. Le Maire demande s'il y a des remarques quant à cette proposition.

M. Pierre ORTAL demande qu'il y ait un secrétaire du groupe DMO afin de garantir une rédaction des procès-verbaux plus représentative.

M. le Maire précise que cette demande est refusée.

M. le Maire propose au vote un secrétaire de séance.

La candidature de M. BARCELO Michel est soumise à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstentions : 4 - M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, Mme FIGUERES Danielle, M. GIRBAL André
Sans participation : 0

**Secrétaire de séance :** Monsieur BARCELO Michel.

M Le Maire propose à présent d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance, une délibération prévoyant l'adoption de la nomenclature M57 pour le budget annexe du CCAS.

M. Le Maire rappelle que la délibération n° 2023- 50, afférente à la mise en place de la nomenclature M57 en lieu et place de la M14, pour le budget principal ainsi que les budgets annexes de la commune a été votée lors de la précédente séance du conseil municipal et qu'une délibération spécifique pour le budget annexe du CCAS est à présent nécessaire.

Les membres de l'assemblée délibérante acceptent unanimement que ce point soit intégré au présent ordre du jour.

o **Approbation du PV de la séance du 19/07/2023**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le procès-verbal de la séance du 19/07/2023.

M. Pierre ORTAL indique que le PV est incomplet et insincère, il explique que les questions diverses du groupe DMO n'apparaissent pas et qu'elles devraient être intégrées dans le PV.

M. Le Maire demande aux membres de voter.

**Discussions :**

M. le Maire propose le vote du PV, de la séance en date du 19/07/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 4 M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, M. GIRBAL André, Mme FIGUERES Danielle
Abstention : 0
Sans participation : 0

**APPROUVE** le PV du conseil municipal du 19/07/2023



## 1- FINANCES

### ○ Délibération N° 2023/55

**Objet : Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024, concernant le budget annexe du CCAS.**

M. le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services, elle indique qu'il s'agit de compléter la délibération 2023-50 qui a été prise, lors de la précédente séance du conseil municipal. Cette délibération prévoyait l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal ainsi que l'ensemble des budgets annexes de la Collectivité.

Une délibération propre à chacune des entités étant nécessaire, il convient de délibérer pour l'adoption de la nomenclature M57, à compter de janvier 2024, pour le budget annexe du CCAS.

M. le Maire propose de passer aux voix :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

**ACCEPTE** l'adoption de la nomenclature M57 pour le budget annexe du CCAS.

### ○ Délibération N° 2023/56

**Objet : Décision modificative n°1 du budget annexe des locations commerciales**

*M. le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.*

Elle informe qu'il est nécessaire de procéder à une modification des écritures comptables avant de clôturer l'exercice 2023.

En effet, elle indique que les écritures comptables lors du vote du budget sont des écritures prévisionnelles, des réajustements sont donc naturellement nécessaires.

Il est proposé de diminuer le déficit de fonctionnement reporté et de fait, d'augmenter les crédits au chapitre 0 11 :

**CRÉDITS A OUVRIR : R 002**

Chapitre	Compte	Nature	Montant
R 002			- 5 870,51 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 5 870,51 €</b>

**CRÉDITS A OUVRIR : Section Fonctionnement : (Dépenses)**

Chapitre	Compte	Nature	Montant
Chap. 011	60632	Fourniture de petit équipement	+ 5 870,51 €
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 870,51 €</b>

**CRÉDITS A OUVRIR : Section Fonctionnement : (Dépenses)**

Chapitre	Compte	Nature	Montant
Chap. 011	60632	Fourniture de petit équipement	- 1 400 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 1 400 €</b>

**CRÉDITS A OUVRIR : Section Fonctionnement : Dépenses**

Chapitre	Compte	Nature	Montant
Chap. 66	66111	Intérêt réglé à l'échéance	+ 1 400 €
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 400 €</b>

**CRÉDITS A OUVRIR : Section Investissement : (Dépenses)**

Chapitre	Compte	Nature	Montant
Chap.23	2311	terrains	- 4 300 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 4 300 €</b>

**CRÉDITS A OUVRIR : Section Investissement : (Dépenses)**

Chapitre	Compte	Nature	Montant
Chap.16	1641	Emprunts	+ 4 300 €
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 300 €</b>

## Discussions :

M. Louis KLEE précise qu'il serait dès lors souhaitable que les points relatifs aux finances puissent être exposés pour être présentés de manière lisible.

M. Le Maire répond que cette demande sera étudiée.

M. Pierre ORTAL demande si de nouveaux crédits sont votés, la Directrice Générale des Services rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas d'ajout de crédits mais simplement d'une réécriture comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe des locations commerciales.

### o **Délibération N° 2023/57**

**Objet : Annule et remplace la délibération 2021-61 portant sur les tarifs de la location de la salle communale Paul DEJEAN**

M. Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services afin de présenter le nouveau projet de délibération afférent à l'évolution des tarifs de la salle communale Paul DEJEAN.

Cette dernière rappelle que la délibération n°2021-61 prévoyait la prestation « location de salle » avec une caution d'un montant de 1500€ ainsi qu'une tarification de 400€ pour les non-résidents et 200 € pour les administrés.

Elle précise que ce projet de délibération a pour objectif d'harmoniser le montant de la caution avec celui de la salle CARIGNAN qui est aujourd'hui de 1000 € puis de proposer, comme pour la location de la salle communale CARIGNAN, une prestation de service « entretien des locaux » pour un montant de 250 €.

Il est proposé à l'Assemblée, la révision des tarifs, comme suit :

	ADMINISTRES	NON-RESIDENTS
Salle PAUL DEJEAN	200 €	400 €
Caution	1000 €	1000 €
Prestation de service : entretien des locaux  (si entretien non réalisé par les locataires de la salle)	250 €	250 €

**Discussions :**

M. Pierre ORTAL demande quel est le montant des recettes inhérentes à la location des salles communales.

M. le Maire répond que ces éléments seront communiqués lors du vote du Compte Administratif.

M. Pierre ORTAL précise qu'il souhaite savoir approximativement combien la Collectivité a encaissé.

M. le Maire indique que ce montant ne peut être communiqué précisément à cet instant mais qu'il le sera sous peu, lors de la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

**APPROUVE** la proposition d'évolution des tarifs de la salle communale, Paul DEJEAN.

## o Délibération N° 2023/58

**Objet : Abrogation de la délibération 2023-52 portant sur la cession du bien communal localisé au 1 rue des écoles.**

*M. le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services,*

La Commune d'ORTAFFA est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AH, numéro 262 composée d'un bien immobilier qui constituait l'ancienne médiathèque communale. Elle a été désaffectée et déclassée par une délibération n°2023-51 du conseil municipal, en date du 19 juillet 2023. Elle fait désormais partie du domaine privé communal.

Par une délibération n° 2023-52 du même jour, il avait été décidé que le prix de mise en vente retenu suivant un avis de valeur proposé par la société France Agence Immobilier serait compris entre 190.000 € et 210.000 €, le conseil retenant un prix minimum de 190.000 euros.

Après mise en vente de l'immeuble auprès de deux agences immobilières et en mairie, des propositions ont été présentées par 3 acquéreurs, se présentant sans l'entremise des deux agences immobilières sollicitées par la commune, moyennant des montants respectifs de 120.000 € (proposition écrite) et 150.000 € (proposition non écrite).

Un couple a proposé initialement 161.500 €, puis il vient de faire une nouvelle proposition écrite à un montant de 165.000 euros.

Les deux agences immobilières auxquelles la commune avait donné mandat dès les mois de juillet 2023 et d'août 2023 n'ont pas trouvé d'acquéreur.

En l'état, la meilleure proposition d'achat est donc celle de Madame Laetitia XART et monsieur Lorenzo AZZOPARDI, domiciliés au 25 rue des corbières, à Ortaffa, pour un montant de 165.000 euros (cent soixante-cinq mille euros).

M. le Maire propose en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'achat.

### **Discussions :**

M. le Maire explique que considérant le contexte économique actuel, l'estimation initiale allant de 190 000 € à 210 000 € a dû être réétudiée. Il indique que 3 offres ont été formulées et qu'elles étaient toutes les trois bien inférieures au prix de vente, minimum, voté.

M. Pierre ORTAL demande de quelles agences proviennent les propositions.

M. le Maire répond que les propositions reçues ne proviennent pas des agences.

M. Pierre ORTAL demande si de la publicité a été faite pour la vente de ce bien communal par les agences retenues.

M. le Maire précise qu'il pense que cela a été fait.

M. Pierre ORTAL déplore que la vente de ce bien n'ait pas été organisée plus tôt, il indique que le groupe DMO avait formulé cette proposition un an plus tôt.

M. Le Maire répond que durant plusieurs mois, les services ont étudié la possibilité d'y implanter un cabinet dentaire et ce, dans le but de lutter contre la désertification médicale.

M. Louis KLEE indique qu'il trouve fort dommage que ce bien n'ait pas été vendu plus tôt, d'après lui la commune perd à présent de l'argent.

M. Le Maire ajoute qu'il paraissait important d'étudier la piste de l'implantation d'un cabinet dentaire.

Mme Marie Pierre SADOURNY indique que ce bien communal a eu plusieurs destinations et plusieurs utilités au fil du temps. Au départ, il s'agissait du logement des enseignants, puis il a été aménagé en restaurant scolaire, pour ensuite devenir une médiathèque. Ceci démontre que les discussions sur la destination de ce bâtiment étaient nécessaires. Au fur et à mesure des années de nombreuses réflexions ont été engagées concernant l'utilité que pouvait avoir ce bien communal.

Le choix d'installer un cabinet dentaire était pour la commune important, il avait le double objectif de s'engager dans la lutte contre la désertification médicale en apportant une offre de santé répondant aux attentes de toutes communes, tout en préservant le patrimoine de la commune. Mme Marie Pierre SADOURNY ajoute que le contexte de crise sanitaire a aussi impacté la Commune d'Ortaffa. Les matières premières ont augmenté, ce qui a eu un impact sur le coût de la construction. De fait, il s'est avéré que le coût de la rénovation de ce bien était trop élevé, il a donc été proposé, à la dentiste, un tout autre projet, privilégiant un local neuf. Mme Marie Pierre SADOURNY explique que dès que la dentiste a décliné cette offre, il a été question de réfléchir sur la mise en vente de ce bien.

La Collectivité a sollicité l'intervention de 3 agences immobilières pour organiser, dans les meilleures conditions, cette cession.

Mme Marie Pierre SADOURNY rappelle que M. Le Maire a engagé des négociations avec les futurs acquéreurs que ces personnes résident actuellement sur Ortaffa, en location qu'il s'agit donc de primo accédants.

M. Pierre ORTAL précise que la rénovation de ce bien devait être réalisée, par l'office 66.

Mme Marie Pierre SADOURNY explique qu'effectivement, la Collectivité a engagé une réflexion partagée avec l'office 66 qui est un bailleur social public, pour qu'un bail emphytéotique ou un bail à réhabilitation puissent encadrer cette rénovation, puis dans un second temps la location de cet espace à un coût moindre pour la Commune. Néanmoins, après étude de cette option, le coût de la rénovation est trop élevé ce qui rend ce projet, non réalisable.

M. Louis KLEE précise qu'il conteste le mode de fonctionnement, le bien communal aurait dû être vendu en temps utiles, lorsque le groupe DMO l'a suggéré. A présent la Commune perd de l'agent, la vente aurait pu se faire à 200 000 € lorsque cette idée a été soumise à l'assemblée.

De plus, il indique que d'après lui, l'idée d'implanter un cabinet dentaire était inadéquate, il précise que selon lui ce projet n'aurait jamais fonctionné.

Mme Marie Pierre SADOURNY ajoute que certes le bailleur social sollicité a été l'office 66, pour des raisons de facilité, ce bailleur social étant partenaire de la Commune depuis des

années. Elle précise que Solidarité Pyrénées ou bien encore Habiter en Terre Catalane auraient pu être choisis et là n'était pas le sujet, la priorité étant de trouver un organisme qui réponde aux besoins et ce dans l'intérêt des administrés.

Mme Marie Pierre SADOURNY indique que ce projet avait du sens et qu'elle continue de penser que l'implantation d'un cabinet dentaire à Ortaffa aurait été un plus pour la Commune. Surtout lorsque l'on constate à quel point même dans les grandes villes (par exemple Perpignan) la pénurie de professionnels de la santé se fait ressentir.

M. Louis KLEE précise que ceci est un autre sujet, qu'il est d'accord avec elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstentions : 4 M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, M. GIRBAL André, Mme FIGUERES Danielle
Sans participation : 0

**APPROUVE** la proposition d'abrogation de la délibération 2023-52 portant sur la cession du bien communal localisé au 1 rue des écoles, proposant ainsi une cession dudit bien au montant de 165 000 €.

#### o **Délibération N° 2023/60**

#### **Objet : Renouvellement contrats assurances incendies, accidents, et risques divers**

M. le Maire indique que les contrats d'assurances incendies, accidents, et risques divers arrivent à échéance, au 31 décembre 2023. Leur validité était de 4 ans.

Une consultation a été lancée, un avis de valeur a été adressé le 18 octobre 2023 au BOAMP ainsi que sur la plateforme midi libre et la presse locale l'indépendant au vue de la passation d'un marché pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

M. le Maire explique que précédemment la compagnie la SMACL avait été retenue pour l'ensemble des lots « contrats assurances ».

M. le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services, elle indique que la Commission s'est réunie le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, en présence du représentant du cabinet Insurance Risk Management représenté par Mr BOISSERIE et à la suite de son analyse propose d'attribuer les marchés de la manière suivante :

#### **- Lot n° 1 : Dommages aux biens, Nomenclature interne 616-1:**

#### **Prestataire sélectionné : LA SMACL**

- 6 307,56 €, avec une franchise de 200 € sauf Incendie et Tempête à 750 € avec les options Bris de machines et Expo Clou à Clou

- Lot n° 2 : Responsabilité Civile - Nomenclature interne : 616-2:

**Prestataire sélectionné : LA SMACL**

- 2 085,60 TTC, sans franchise

- Lot n° 3 : Automobile et auto-mission- Nomenclature 616-3

**Prestataire sélectionné : LA SMACL**

- 3 254,05€ TTC (sans franchise)

- Lot n° 4 : Protection juridique générale – Nomenclature interne : 616-7

**Prestataire sélectionné : CFDP**

- 923,31 € TTC

- Lot n°5: Protection Fonctionnelle Nomenclature : 616-7

**Prestataire sélectionné : LA SMACL**

- 219,57 € TTC

- Lot n°6: Risques Statutaires – Nomenclature interne 6455

**Prestataire sélectionné : LA SMACL**

- 32 211,94 € TTC

**Discussions:**

M. Pierre ORTAL demande combien de compagnies d'assurances ont été sollicitées.

La Directrice Générale des Services précise que les compagnies ont répondu à l'appel d'offres lancé par la Collectivité.

M. Louis KLEE demande ce qui est pris en charge dans le cadre de la protection fonctionnelle.

La Directrice Générale des Services répond que la SMACL prend en charge à hauteur de 2000 € les frais d'avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Sans participation : 0
------------------------

**ACCEPTE** d'attribuer les marchés des contrats d'assurance décrits ci-dessus.

**URBANISME :**

○ **Délibération N° 2023/59**

**Objet : Annule et remplace la délibération 2023-40 autorisant la signature de la convention de servitude entre la Commune et Enedis.**

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une convention de servitude a été signée entre la Commune et ENEDIS afin que le prestataire puisse procéder à des travaux sur la parcelle AH 0263, appartenant au domaine public routier et correspondant au lieu-dit «DES ECOLES».

La délibération initiale était incomplète pour la signature de l'acte auprès de l'office notarial.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée délibérante d'annuler et remplacer la délibération 2023-40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

**APPROUVE** l'annulation et remplacement de la délibération 2023-40 autorisant la signature de la convention de servitude entre la Commune et Enedis.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte conformément aux termes de la convention N°PO 12453.

○ **Délibération N° 2023/62**

**Objet : Cabanisation : Infraction au Code de l'urbanisme- Article L480-I / Constitution de partie civile contre le non-respect de la réglementation.**

M. le Maire rappelle que la cabanisation consiste en l'implantation sans autorisation de constructions diverses comme des baraquements, des caravanes, des habitations légères, des constructions en durs, etc.

Ces infractions relèvent notamment des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement ou fiscale.

Les enjeux de la lutte contre la cabanisation sont multiples : préservation de l'espace agricole, enjeux environnementaux (dégradation d'espaces naturels, pollution des sites), protection des populations, enjeux sociaux, d'hygiène, salubrité, et sécurité (absence de raccordements réglementaires aux réseaux), financiers, avec généralement, la non-perception des taxes et le coût induit par la collecte des ordures ménagères, etc.

En raison de ces enjeux et du développement de ce phénomène dans le département, la lutte contre la cabanisation a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics, dont la responsabilité peut être engagée.

La Commune d'Ortaffa est particulièrement concernée par ces problématiques, ce qui conduit à solliciter régulièrement les services de l'État. En effet, plus de vingt et un procès-verbaux ont été dressés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (du 28 juillet 2009 à décembre 2023).

Ces procès-verbaux constatent des infractions au Code de l'urbanisme : implantations de mobile homes, d'habitations légères de loisirs, caravanes, matériaux de construction, constructions de murs de clôture, transformations de hangar agricole en habitation principale.

Ces infractions concernent Mr ROPERO avec la SCI Mas Bachous – Mr D. SERRALVO, Mr T. PAGES, Mr G. EYGRIER, Mr JM MAURY, Mr D. TOFFALONI et Mme C. FIEVET, Mme CORNILLE et Mr CARRETO.

M. le Maire, propose d'actualiser la délibération afin que la Commune se constitue partie civile pour tous les dossiers de cabanisation qui pourraient s'ouvrir durant toute la durée du mandat, soit jusqu'en juin 2026.

Toutes ces implantations se situent en zone inconstructible (PLU) et inondable (PPRI).

Afin d'endiguer cette cabanisation, le Maire propose de déposer des plaintes avec constitution de partie civile contre chacun des contrevenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

**DECIDE** de constituer partie civile sur les fondements de l'article L.480-1 du Code de l'Urbanisme.

o **Modification du règlement intérieur des services municipaux d'Ortaffa**

Il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur des services municipaux concernant les autorisations d'absences exceptionnelles.

Les autorisations grisées sont lues à l'assemblée :

Références	Objet	Durée	Observations
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21	<b>Mariage/ PACS</b>		
	- de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.
- d'un ascendant	1 jour ouvrable		
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21	<b>Décès et Obsèques</b>		
	- du conjoint ou du concubin	5 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
	- d'un enfant	5 jours	
	- de père, mère	3 jours	
	- de beau-père, belle-mère	3 jours	
- des ascendants	1 jour		
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21	<b>Maladie très grave (Congé de Longue durée)</b>		
	du conjoint ou du concubin	5 jours  5 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.

	- d'un enfant	3 jours	
	- de père, mère	3 jours	
	- de beau-père, belle-mère		
	- des ascendants	1 jour	
Code du travail article L 3142-4 et suivants	Naissance et adoption	3 jours pour chaque évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
Circulaire FP/4 n°1748 du 20 Aout 1990	Rentrée Scolaire	Autorisation de commencer 1h00 après la rentrée des classes	
Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85- 1076 du 9 octobre 1985.	Concours et Examens en rapport avec l'administration locale	1 jour de préparation concours ou examen 1 jour (le jour de l'examen)	
J.O AN(Q) n°50 du 18 Décembre 1989 J.O Sénat n°7530 DU 2 JUILLET 2009 ; Code de la santé publique art. D1221-2 et L 1244-5	Don du Sang, plaquette, plasma ... Autres dons (donneuse d'ovocytes)	A la discrétion de l'autorité territoriale	
	Déménagement de l'agent	1 jour	
Circulaire NOR/FPPA/g6/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail (grossesse)	Dans la limite maximale de 1h/ jour	Autorisation accordée à la demande de l'agent sur avis de la médecine du travail après le

			3eme mois de grossesse.
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examen médicaux obligatoires sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Code du travail art L1225- 16 code de la santé publique art L 2122 - 1 et R 2122 -1	Permettre au conjoint ou concubin de participer aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen (3 examens maximum)	
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 // JO n°-69516 du 19 octobre 2010	Congés d'allaitement	Dans la limite d'1h/jour à prendre en 2 fois	
Code du travail L 1225-16 circulaire NOR/RDEF/1708829 C du 24 mars 2017	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.

Code du travail L 1225-16 circulaire NOR/RDEF/ 1708829 C du 24 mars 2017	Permettre au conjoint ou concubin d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	3 Examens	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
--	---	-----------	---

### Discussions :

M. Louis KLEE précise que ces absences sont en principe accordées de droit.

M. Pierre ORTAL ajoute que le règlement intérieur ne peut se soustraire au droit.

La Directrice Générale des Services explique qu'il s'agit de répertorier ces absences exceptionnelles et de les intégrer dans le règlement intérieur.

M. Pierre ORTAL demande ce que prévoit le cadre juridique par rapport à ces autorisations.

La Directrice Générale des Services précise que tout ceci est très encadré par le code du travail notamment mais qu'il est nécessaire de tout référencer car le document actuel, à destination des agents, est incomplet.

M. Louis KLEE demande s'il y a une convention collective et si ces propositions ont été discutées avec les syndicats.

La Directrice Générale des Services répond que cette réflexion a été engagée en concertation avec les agents de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

**ACCEPTE de modifier** les absences exceptionnelles, comme renseigné ci-dessus.

#### o **Délibération N° 2023/61**

##### **Objet : Renouvellement de la convention avec l'APLEC**

M. le Maire fait part d'une convention à passer entre l'APLEC (Association Pour l'Enseignement du Catalan) et la Commune dans le cadre de la sensibilisation et de l'apprentissage de la langue catalane à l'école maternelle et l'école élémentaire de Ortaffa. Le coût de cette prestation serait de 35 €/h à raison de 6h par semaine sur 34 semaines (soit un montant prévisionnel de 7 140 €).

50% du coût de cette prestation est co-financées par le Conseil Départemental, le montant prévisionnel dû par la commune sera donc de 3 570 €.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire, 2023-2024.

##### **Discussions :**

M. Pierre ORTAL demande quelle est la position des enseignants des établissements scolaires de la Commune à ce sujet.

M. le Maire répond qu'ils sont favorables.

M. Pierre ORTAL demande quel est le projet scolaire, en lien avec la langue catalane.

Mme Marie Pierre SADOURNY explique qu'un des axes du programme électoral de 2020 était de favoriser l'accès à la langue catalane, à l'ensemble des scolaires de la Commune, ceci dans une volonté de promouvoir la culture du Territoire.

Pour maintenir cet engagement, un partenariat avec l'APLEC a été engagé et permet le déploiement de cours d'initiation au catalan de la première section de maternelle au CM2. Il est rappelé que ce projet est, en partie, financé par le Conseil Départemental.

Mme Marie Pierre SADOURNY précise qu'il paraît cohérent d'offrir cette possibilité d'apprentissage aux familles considérant l'attractivité et le bassin d'emploi des villes telles que Barcelone ou encore Gérone.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

**ACCEPTE** de renouveler la convention avec l'APLEC.

#### o **Délibération N° 2023/63**

**Objet : validation de la composition de la commission de contrôle des listes électorales 2023-2026**

M.le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque Commune pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du Maire.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- **Un conseiller municipal** de la Commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
- **Un délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'État
- **Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance**

Ces membres sont sélectionnés dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

La proposition de membres est la suivante :

-M. Pierre ORTAL est volontaire en tant que titulaire en qualité de « **conseiller municipal** » et M. Xavier LOUGARRE est volontaire pour être suppléant dans la commission de contrôle de révision des listes électorales.

- Mme Danielle FIGUERES est volontaire en tant que titulaire en qualité de « **déléguée de l'administration** » et Mme Marie Pierre PINEAU est volontaire pour être «**déléguée de l'administration suppléante**» dans la commission de contrôle de révision des listes électorales.

- Mme Mélanie DIAZ-GROLET est volontaire en tant que titulaire en qualité de « **Déléguée du Tribunal** » et M. Michel BARCELO est volontaire pour être « **délégué du Tribunal suppléant** ».

#### **Discussions :**

M. Pierre ORTAL précise que s'agissant d'un renouvellement, cela signifie qu'une autre composition de commission avait été prévue pour la période de 2020-2023.

M. le Maire répond à l'affirmative.

M. Pierre ORTAL explique que les membres identifiés de cette commission, pour la période 2020-2023, ne sont pas les mêmes que ceux renseignés sur les outils de communication de la Commune. En effet, il explique que la composition de cette commission a été réalisée en doublon. Il précise que des membres ont été nommés par la Préfecture sans qu'ils en aient été informés. Ainsi, Mme Danielle FIGUERES, M. Xavier LOUGARRE, M. André GIRBAL et Louis KLEE faisaient partie de la Commission officielle déclarée en Préfecture.

M. Pierre ORTAL souhaite comprendre comment ces éléments ont été adressés en Préfecture sans que les personnes concernées en soient avisées.

M. le Maire précise qu'aucune anomalie n'a été signalée par la Préfecture concernant la commission de contrôle des listes électorales.

M. Pierre ORTAL demande quand cette commission s'est réunie, sur la période 2020-2023.

M. le Maire rappelle que les membres ont été convoqués, chaque fois que nécessaire.

M. Pierre ORTAL demande pourquoi il est question de voter pour la composition de cette commission.

M. le Maire répond que considérant le contexte sensible, il préfère demander aux membres de l'assemblée délibérante leur validation.

M. Pierre ORTAL demande pourquoi s'il souhaite obtenir l'avis des membres de l'assemblée, il a envoyé en amont cette liste à la Préfecture. Il rappelle que suite à cette proposition de nomination la Préfecture a adressé en Mairie un arrêté Préfectoral encadrant la nomination des membres de ladite commission.

M. le Maire ajoute que la démarche s'inscrit dans une volonté de concertation. Dans l'hypothèse où certains membres ne souhaiteraient pas être membres de cette commission, ils le pourraient. Partant du principe que la participation des membres se fait sur la base du volontariat. Un nouvel arrêté préfectoral serait pris, en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 3 Danielle FIGUERES, André GIRBAL, Louis KLEE
Sans participation : 0

**ACCEPTE** la proposition de composition de la commission de contrôle des listes électorales pour la période de 2023 à 2026.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

##### **La distribution du colis des aînés :**

M. le Maire explique à l'assemblée que la distribution du colis des aînés a été réalisée cette semaine. Le coût du colis est de 19€. Il a été commandé chez les 3 llatas avec pour volonté de privilégier l'approvisionnement en produits locaux.

##### **Les décorations de Noël au sein de la Commune :**

M. le Maire précise que les décorations de Noël ont été réalisées par les employés municipaux puis implantés dans les endroits passants du village. Cette initiative vient des agents, en collectant des matériaux non utilisables, ils ont conçu des personnages sur la thématique de Noël.

##### **Réunion avec la SNCF à venir concernant le passage à niveau n°3 :**

M. le Maire indique qu'une réunion est prévue avec la SNCF, à leur initiative concernant le PNR3. Pour l'heure, aucune information officielle n'a été diffusée, cependant, il y a quelques mois, un premier échange avec un chargé de mission de la SNCF nous a laissé penser qu'ils projetaient de fermer le PNR3.

Durant cette rencontre il a été précisé la forte fréquentation de ce passage à niveau et les risques liés à une densification du trafic dans les axes principaux de la Commune.

M. le Maire indique qu'en fonction de la tournure que prendra la réunion à venir, il réunira le Conseil Municipal.

##### **Discussions :**

M. Louis KLEE demande que les questions diverses adressées par le Groupe DMO soient inscrites dans le PV de séance. Il précise que ces dernières n'apparaissent pas dans le PV de séance de la séance du 19 Juillet 2023, qu'il souhaite donc qu'elles soient intégrées au prochain PV.

M. le Maire répond que les questions diverses sont les mêmes, à l'identique et qu'elles ont déjà été intégrées au PV de la séance du mois de juin.

M. le Maire explique que les questions diverses du groupe DMO, adressées en date du 18 novembre 2023 ont bien évidemment été lues avec la plus grande attention et qu'elles seront traitées en temps et heure, lors d'une prochaine séance.

## o Questions Diverses

Le Maire informe l'assemblée des questions diverses déposées dans le délai imparti par le groupe minoritaire - DMO (Démocratie Municipale pour Ortaffa)

1<sup>ère</sup> question concernant la vie Municipale

### **VIE MUNICIPALE :**

- Quand comptez-vous réunir le prochain conseil municipal ? Le dernier conseil municipal s'est tenu le 19/07/2023.
- Le Groupe DMO a présenté des recours gracieux pour tous les PV des conseils municipaux, depuis le début de l'année. Quelles suites comptez-vous donner à ces recours gracieux ?
- Point sur les protections fonctionnelles attribuées à la 1<sup>ère</sup> Adjointe et au Maire ainsi que sur les procédures les concernant et sur le montant des honoraires des avocats ?
- L'affichage papier de la mairie ne respecte pas la réglementation car il n'est pas accessible lorsque la mairie est fermée. Le site web de la mairie est incomplet et inexact. Quand comptez-vous y remédier ?

2<sup>ème</sup> question concernant les Finances – Le Maire informe le groupe minoritaire

### **FINANCES :**

Nous demandons :

- L'accès aux CR des réunions avec la DDFIP sur la situation budgétaire.
- Un récapitulatif précis du projet d'investissement « extension de la maternelle » annoncé à 700 000 € avec la création, d'un restaurant scolaire, d'une salle de motricité et d'un espace accueil de loisirs : permis de construire, appel d'offres, délibérations votées, bilan financier (dépenses prévisionnelles/dépenses réalisées, recettes prévisionnelles/ recettes réalisées) ...
- La liste des investissements qui figurent dans la section investissement et leur plan de financement (autofinancement, emprunt, subventions, FCTVA...)
- La liste des emprunts contractés en regard des investissements qu'ils financent et la validation du fait que les ressources prévues ont bien été utilisées pour financer ces investissements, au fur et à mesure des situations, et non pas pour du fonctionnement.
- L'organisation d'une réunion d'ici la fin de l'année, en présence de la Trésorerie pour faire un point précis sur la situation financière de la commune à date et établir un comparatif entre les comptes de gestion 2023 et le budget prévisionnel de l'exercice, expliquer les différences constatées et formuler les



recommandations pour préparer le nouveau budget 2024.

- Quelle est la situation de la Trésorerie de la Commune, à date ?
- Quels sont les montants mensuels des encaissements et décaissements de janvier à octobre 2023 ?
- Quelle est la capacité effective d'autofinancement de la commune pour 2023 ?
- Le remboursement de l'avance de trésorerie de 400 000 €, à échéance fin mai, a-t-il été effectué ?
- Quelle modification budgétaire avez-vous prévue compte tenu du coût des protections fonctionnelles ?
- Quels sont les points d'optimisation et de maîtrise du budget de fonctionnement 2023 et des charges de personnels effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

3ème question concernant l'Urbanisme

**URBANISME :**

- Où en est la révision du SCOT LITTORAL SUD ?
- Où en sommes-nous de la révision du PLU de la Commune ?
- Quels sont les projets en cours avec l'Office 66 ?
- Quel est l'avancement des chantiers en cours avec l'Office 66 ?
- La préparation de terrains en vue de l'installation de fermes solaires sur des terrains classés A ou N est-il conforme au PLU ?
- Des demandes d'autorisation ont-elles été déposées auprès de la Commune ou de la CC ACVI ?
- L'abattage d'une trentaine de chênes sur la parcelle AM57 près du Tech a-t-il fait l'objet d'une autorisation préalable de la part de la mairie ?

M. le Maire indique que la plupart des réponses à cette multitude de questions seront apportées très précisément lors du vote du compte administratif 2023, que pour les autres sujets, ils feront l'objet, en temps voulu, d'une étude puis d'une présentation en conseil municipal et ensuite d'un vote de l'assemblée délibérante, en fonction de l'avancement des dossiers.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 20 H 14.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

**Raymond PLA**



**Monsieur Michel BARCELO**

